

Le Médiateur du Cinéma

09 OCT. 2013

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 27 août 2013 (reçue à la médiation du cinéma le 9 septembre 2013) par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne qui a autorisé la création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « Pathé » de 12 salles et de 2 500 fauteuils, dont le projet est porté par la S.N.C. MASSY PLACE DU GRAND OUEST agissant comme promoteur, sur la commune de Massy.

Un tel projet est bien entendu susceptible d'apporter une offre attractive dans un équipement moderne. Toutefois, la DRAC fait observer un bel effort de modernisation des salles existantes.

La ZIC telle que retenue par le demandeur, pour être pertinente, doit être complétée au minimum par la commune de Thiais et son multiplexe Pathé Belle Epine, le plus performant du sud de l'Île de France ; ainsi la ZIC regroupe des communes relevant de plusieurs départements, et si ce projet comble un sous-équipement apparent dans le département de l'Essonne stricto sensu, il n'en est pas de même pour la ZIC qui couvre d'autres multiplexes dans des départements limitrophes (Hauts-de-Seine et Val de Marne).

De nombreux projets de création ou d'agrandissement sont en cours dans la ZIC et ne sont pas pris en compte dans le dossier du demandeur, qu'il s'agisse de cinémas indépendants comme de circuits (Kinépolis à Brétigny, mais aussi les cinémas d'Antony, du Plessis-Robinson et de Savigny-sur-Orge), si bien qu'au total, ce nouvel équipement d'importance conduirait plutôt à renforcer le suréquipement de la ZIC à hauteur de 1 fauteuil pour 48 habitants. La CDAC des Yvelines devra se prononcer également très prochainement sur le projet d'extension de 11 salles et 2761 fauteuils du multiplexe UGC à Villacoublay.

Le demandeur sous-estime de plus l'impact de ce projet sur la diversité des formes d'exploitation cinématographique, qu'il est de l'intérêt général de préserver. De nombreux cinémas art et essai sont en activité dans la zone et seront en concurrence directe pour l'accès aux films art et essai porteurs. Le CinéMassy sera particulièrement exposé ; la position de la municipalité de Massy a été, en amont même du choix de

l'exploitant, d'encourager la réalisation du projet tout en cherchant à préserver l'activité et la spécificité art et essai de CinéMassy : si un accord entre la municipalité et le porteur du projet a été évoqué il n'a pas été présenté en CDAC, les engagements de programmation qu'il pourrait contenir n'ont pas été repris à son compte par le futur exploitant devant la commission, et n'ont pas été actés dans la décision de la CDAC qui est pourtant compétente en la matière. La commission nationale pourrait donc, au minimum, acter de tels engagements s'ils lui étaient présentés et lui paraissaient de nature à assurer la diversité voulue par le législateur ; dans le cas contraire, CinéMassy serait excessivement exposé ainsi que CinéPal de Palaiseau qui a formé un recours, de même que la municipalité de Palaiseau.

Par ailleurs, pour les autres exploitations petites et moyennes de la zone, la difficulté croissante d'accès aux films avant la cinquième semaine sera encore aggravée par la présence d'un nouveau multiplexe neuf dans la zone.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir annuler la décision de la CDAC, ou, à titre subsidiaire, acter dans le corps d'une éventuelle décision de rejet des recours, des engagements de programmation du futur exploitant qui soient réellement de nature à limiter son impact sur les salles art et essai de la zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jeanne SEYVET
Médiatrice du cinéma

Monsieur le Président
Commission nationale d'aménagement commercial
Centre national de la Cinématographie
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS